

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 9 décembre 2020 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 concernant les mesures spécifiques liées à la crise sanitaire.

Étaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothee, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, FERTRE Françoise, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BLAIN David, DUPIN Karine, VILLEMOT Françoise, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, GIMENEZ-POITEVIN Anne, CZERWINSKI Stanislaw, DIENIS Samuel.

Absents excusés : M. ANDRE Fabien (pouvoir M. BOTTON), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir Mme DUPIN), DESSENIER Matthieu (pouvoir M. PERÉ), Mme YOU Agnès (pouvoir M. PERÉ) et Mme TELINGE Sophie.

Présents : 22

Votants : 26

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à M. BLAIN David, ce qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal détaillé de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2020. Il est approuvé à la majorité, M. Stanislaw CZERWINSKI ayant quitté la salle avant la fin de la séance, s'abstenant.

Examen de l'ordre du jour.

1 – PERSONNEL COMMUNAL : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire expose :

L'organisation du temps de travail dans les services municipaux a été mise en œuvre dans le cadre du protocole de mise en place des 35 heures après avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion (dont dépendait à ce moment-là la Commune) et validé par délibération le 10 décembre 2001 pour une mise en place en janvier 2002. Il est proposé d'apporter des modifications sur l'organisation du travail et du temps de travail du Cinéma Municipal, d'un service au sein du Centre Technique et par la création d'un pôle entretien.

Cinéma Municipal

Afin d'optimiser le temps des agents pour rendre un meilleur service, il a été proposé :

- un aménagement d'horaires optimisés
- une ouverture 7 jours sur 7
- des séances supplémentaires (28 séances au total)
- un binôme pour la continuité de service
- les congés pris sur le temps de congés scolaires pour le binôme, en fonction des nécessités de service

- des règles de fonctionnement avec les écoles pour anticiper les besoins en personnel.
- des animations à destination du jeune public

Service des Sports Centre Technique

Actuellement, pour l'ensemble des services techniques, un rythme hebdomadaire de 37 heures avec des horaires fixes (générant 12 jours de RTT dans l'année) a été mis en place. Les activités des services techniques sont très variées. Certains services peuvent être confrontés à des contraintes spécifiques en fonction de leur domaine d'activité.

C'est le cas pour les agents en charge des infrastructures sportives (gymnases, piscine, stade...). Afin d'assurer une continuité des services effectués dans un cadre budgétaire toujours plus contraint, il convient de créer un « Service des Sports » et de modifier l'organisation du temps de travail en adaptant notamment la présence des agents au sein de ce service en fonction entre autres des saisons sportives mais aussi des contraintes liées à l'entretien des terrains.

Ce service est composé de quatre agents. Le constat actuel fait ressortir un cumul d'heures à récupérer trop important, il a donc été proposé une annualisation de leur temps de travail en répartissant leur temps de travail (1 607 heures pour un temps plein), sur une période globale de 12 mois. Un planning sera ainsi établi chaque année, de septembre de l'année n (rentrée sportive) à septembre de l'année n+1 en prenant en compte les spécificités suivantes :

- Les jours de travail seront du lundi au samedi
- Lorsqu'un agent devra travailler le dimanche, ce même agent devra obligatoirement être en repos le lundi qui suit.
- Le dimanche travaillé sera rémunéré lorsqu'il s'agit de matches de championnat (à raison de 10 dimanches maximum par an) et récupéré au-delà de ces 10 dimanches.
- Les récupérations pourront être cumulées à raison de 40 heures maximum.

Création pôle entretien

Le nombre des bâtiments communaux à entretenir est important et il évolue (pôle culturel – La Distillerie, et bientôt la Maison des Services et des Associations). Au regard de cette évolution et des aléas relatifs aux consignes sanitaires ou de sécurité ou des travaux ou encore pour palier à une absence, il est proposé de créer un « Pôle entretien » qui serait composé, à ce jour, de 5 agents et qui fonctionnerait de la façon suivante :

- Une affectation principale pour chaque agent.
- Possibilité ensuite d'être mobilisé sur d'autres sites pour répondre aux besoins
- Annualisation du temps de travail pour chaque personne constituant le pôle
- Anticipation dès lors que les horaires doivent être adaptés, afin de respecter les amplitudes réglementaires

Après consultation du Comité Technique du 2 décembre 2020, qui a émis un avis favorable, il est proposé au conseil municipal d'approuver les organisations présentées.

Monsieur Etienne PERÉ précise que le Service des Sports était organisé de façon distinct sur les 2 sites et que l'idée est de mutualiser ce Service sur les deux secteurs offrant ainsi plus de souplesse et de pertinence.

Monsieur le Maire appelle au vote .

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la Majorité (M. CZERWINSKI s'abstenant) :

- **APPROUVE** les nouvelles organisations de travail (conformément à l'avis favorable du Comité Technique concernant le Cinéma Municipal, le Service des Sports du Centre Technique, la création du pôle entretien) et **COMPLETE** et **MODIFIE** dans ce sens la délibération du 10 décembre 2001.

2 – PERSONNEL COMMUNAL : VALIDATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL

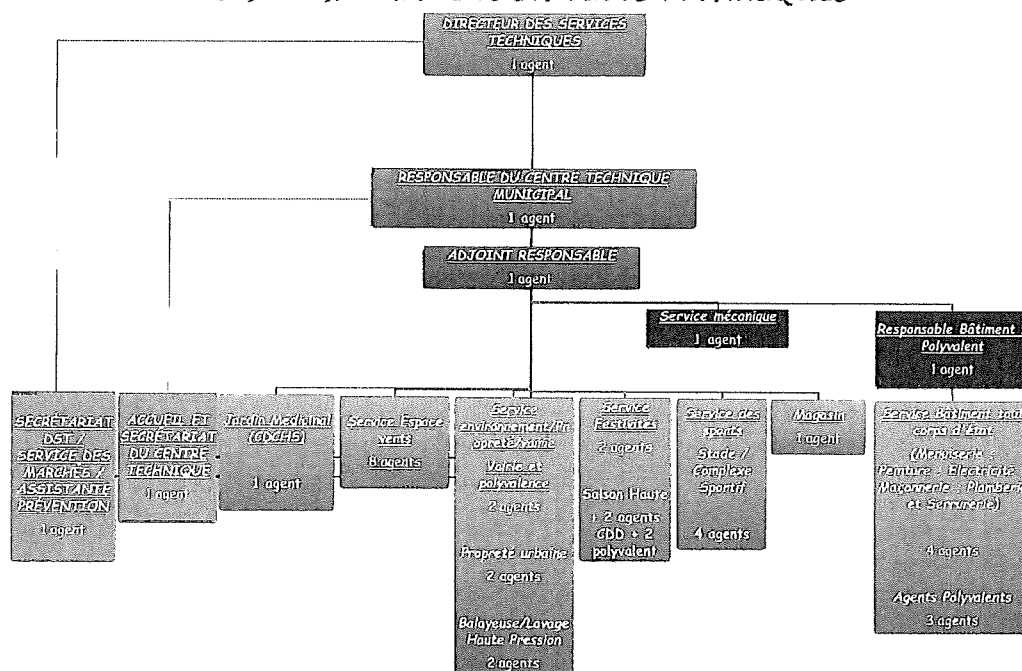
Monsieur le Maire expose :

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il permet une vision simple et claire de l'organisation d'un service.

Il apparaît important d'organiser les services afin de mieux répondre aux besoins des administrés mais aussi en matière de gestion des ressources humaines, tout en s'appuyant sur la compétence des agents.

Après consultation du Comité Technique du 2 décembre 2020, l'organigramme présenté ci-dessous a été validé.

ORGANIGRAMME DES SERVICES TECHNIQUES



OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la Majorité (M. CZERWINSKI s'abstenant) :

- **APPROUVE** le nouvel organigramme des Services Techniques de Pons (Centre Technique Municipal)

3 – PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 27 mai 2020, le Maire a reçu délégation pour le recrutement d'agents non titulaires contractuels pour le remplacement d'agents momentanément absents et pour les emplois à titre occasionnel et saisonnier.

C'est dans ce cadre qu'une personne a été recruté pour effectuer la distribution du Pons'infos. Il s'avère que ce type de prestation répond à la définition des emplois vacataires.

En effet, le statut de la fonction publique territoriale prévoit pour recruter un vacataire que trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

La distribution du magazine municipal rentre tout à fait dans ces critères.

Aucune question n'étant posée par l'assemblée, Monsieur le Maire appelle donc au vote.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la Majorité (M. CZERWINSCKI s'abstenant) :

Considérant qu'en cas de besoin de la mairie, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires, Considérant que la distribution du magazine municipal est une vacation, Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires pour la distribution du magazine municipal, dans la limite des besoins et crédits alloués, **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait de 933,80 € brut, **SPECIFIE** que la(es) personne(s) recrutée(s) ne travaillera(ont) qu'en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le maire ou de son adjoint délégué, **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et actes afférents à cette décision.

4 – FINANCES BUDGET COMMUNE 2020 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe en charge des Finances qui expose :

Monsieur Frédéric ERB, Percepteur, a dressé deux états de produits irrécouvrables en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état, et concernant des factures impayées pour la cantine, la crèche, des droits de voirie, pour un montant de 246,92 € et 1 214,80 €.

Ces dettes remontent à 2018, 2019 et 2020 et cette mise en non valeur relève d'une décision d'effacement de dette par la Commission de surendettement.

Aucune question n'étant posée par l'assemblée, Monsieur le Maire appelle donc au vote.

OÙ l'exposé de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les sommes portées sur les deux états dressés par Monsieur le Percepteur, pour des sommes relatives à des factures de cantine, de crèche, de droits de voirie, pour un montant total de 246,92 € pour le premier état et 1 214,80 € pour le second état.

5 – FINANCES BUDGET COMMUNE 2020 – INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe en charge des Finances qui expose :

Pour mémoire : La Commune, lorsqu'elle souhaite effectuer des travaux sur son patrimoine communal, peut, soit faire appel à une entreprise extérieure, soit faire réaliser les travaux en régie par le personnel communal.

Le Personnel communal dispose des compétences nécessaires et il est important de valoriser les savoir-faire.

L'intérêt de cette solution : lorsqu'elle comptabilise des travaux d'investissement en régie, la commune peut récupérer la TVA grevant les dépenses d'achat de matériaux ; par contre les dépenses de personnel sont exclues de l'assiette du FCTVA car ils n'ont pas été assujettis à la TVA.

Les travaux d'investissement en régie donnent lieu à la création d'une immobilisation d'un montant équivalent à son coût de production.

Lorsqu'elle internalise les travaux à l'aide de son propre personnel, la commune doit enrichir son patrimoine en créant une immobilisation qu'elle comptabilise à son coût de production.

La valorisation des travaux d'investissement en régie nécessite la passation d'écritures d'ordre budgétaires

Avant la clôture des opérations, un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel etc..., à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

Lors du conseil municipal du 30 septembre dernier, les différentes écritures liées aux travaux en régie dont nous avons connaissance à cette date ont été validées et transférées.

Il s'agit à présent de valider les travaux en régie qui se sont terminés depuis septembre dont voici un tableau récapitulatif des travaux en régie réalisés.

NATURE DES TRAVAUX	TOTAL FOURNITURES	NOMBRE D'HEURES	TOTAL MO	TOTAL DU CHANTIER	IMPUTATION	FONCTION
Bâtiment distillerie (électricité)	1 839,51 €	26	412,40 €	2 251,91 €	21318	71
ELEMENTAIRE (espace sanitaire aménagement)	32 289,15 €	1867,5	36 337,45 €	68 626,60 €	21312	212
MATERNELLE (PPMS)	631,47 €	50	870,25 €	1 501,72 €	21312	211
TOTAL	34 760,13 €	1943,5	37 620,10 €	72 380,23 €		

Le coût de la main d'œuvre a été établi en fonction du coût horaire brut de chaque personnel ayant travaillé sur le chantier et le nombre d'heures réalisés.

Monsieur le Maire appelle au vote.

OUI l'exposé de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la Majorité (M. CZERWINSCKI s'abstenant) :

- **APPROUVE** les coûts de main d'œuvre présentés, **DECIDE** d'affecter les transferts de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement (DMB 5), étant précisé que ces travaux ont été réalisés par les employés communaux :

- ➔ Virement de crédits de fonctionnement à la section d'investissement (023 = 021)

Chapitre 023 (dépenses de fonctionnement)	72 380,23 €
Chapitre 021 (recettes d'investissement).....	72 380,23 €
- ➔ Transfert entre sections

Chapitre 042 (recettes de fonctionnement) Compte 722	72 380,23 €
Chapitre 040 (dépenses d'investissement)	
Compte 21312/211	1 501,72 €
Compte 21312/212	68 626,60 €
Compte 21318/71	2 251,91 €

Et **PRECISE** que le montant indiqué de 72 380,23 € correspond à la reprise des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2020 qui répondent aux conditions citées ci-dessus pour 34 760,13 € et des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques pour 37 620,10 €, soit 1 943,50 heures.

6 – EXERCICE 2021 : AUTORISATION DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe en charge des Finances qui expose :

Le jour de l'envoi de la convocation du conseil municipal et après contact avec la Perception, il a été décidé de surseoir au vote du BP 2021, initialement prévu. En effet, alors que tout le travail avait été fait, la perception nous a indiqué l'impossibilité d'intégrer les résultats prévisionnels avant le 21 janvier.

De ce fait, dans l'attente du vote du BP 2021, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :*

- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

et

- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2021, le paiement des sommes dues il est donc proposé de faire appel à cette procédure. Ces crédits seront principalement destinés à faire face à d'éventuels besoins urgents.

Parmi ces opérations, il y a notamment, le remboursement de la subvention trop perçue pour le gymnase entre 2016 et 2018. Pour rappel, cette situation n'a été connue de la Municipalité actuelle qu'en août 2019 alors que différents échanges avaient eu lieu entre les services de l'état et la Municipalité précédente à ce sujet en 2018, sans que cela n'ait été porté à la connaissance du Conseil Municipal de l'époque. Dès la connaissance des faits, un échelonnement a été négocié en 2019 avec la Direction Régionale des Finances Publiques.

OUI l'exposé de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la Majorité (M. CZERWINSKI s'abstenant) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 comme indiqué ci-dessous :

ART/OPERATIONS/FONCTIONS	DESIGNATION	MONTANT
1321 – 331 – 020	2 ^{ème} remboursement de la subvention trop perçue pour le gymnase	25.000 €
2135 – 16 - 324	Locaux Associatifs	50.000 €
2158 – 15 – 020	Equipements	10.000 €
2158 – 17 – 821	Mobilier Urbain	1.500 €
TOTAL		86.500 €

- , **CONSTATE** que le total indiqué ci-dessus est inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2020 dans la section investissement/opération $[(2.085.638,89 - 480.695,22) \times 25 \% = 401.235,92 \text{ €}]$ et **PRECISE** que ces crédits seront repris au BP 2021.

7 – MATÉRIEL DES SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DE VENTE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué, qui expose :

Il a été évoqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, le coût élevé d'utilisation du VSV (Véhicule Service Viabilité) et de la Bouille (répandeur).

Effectivement, l'exemple du VSV est frappant : cet engin acheté il y a 5 ans pour un montant de 211 518 euros, ne pourra jamais être amorti par son utilisation car il coûte en frais de fonctionnement 4 fois plus cher qu'une prestation de service extérieure (frais de carburant, frais d'entretien, assurance et main d'œuvre). De plus, après 5 ans, il est en panne et la réparation coûtera à la ville 17 000 euros. L'externalisation de la mission représente à l'année 24 000 euros.

Le constat est quasiment identique pour l'utilisation de la Bouille qui sert à étendre de l'enrobé. Elle est très peu utilisée compte tenu qu'elle demande 5 agents pour fonctionner, avec en plus les deux premières heures de la journée d'utilisation uniquement dédiées à la chauffe.

Il est donc envisagé de vendre ces deux véhicules.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°20200527B du 27 mai 2020 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. La valeur de ces biens mobiliers étant supérieure à 4.600 €, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser leur vente et les modalités.

Des recherches concernant les prix du marché ont été effectuées. Il convient de fixer un prix plancher en autorisant la vente, indiquant ainsi que le Maire ne pourra pas vendre en dessous de ce prix, mais que bien évidemment le prix de vente pourra être supérieur. La mise à prix plancher pour le VSV pourrait être fixée à 100.000 € et celle de la bouille à 5.500 €.

Concernant les modalités de vente, il est proposé de pouvoir procéder de deux façons :

- Vente de gré à gré
ou
- Recours à une plateforme électronique de courtage aux enchères (ce système d'enchères électroniques permet l'émission de propositions concurrentes d'achat d'un bien. La publication effectuée au travers d'un site Internet spécialisé en enchères peut permettre plus facilement de toucher un public à la fois suffisamment large et intéressé).

M. Stanislaw CZERWINSCKI demande ce qui est entendu par plateforme électronique, est-ce un site comme « le bon coin ».

Monsieur Jean-Michel VELEZ lui répond que non c'est une plateforme professionnelle spécifique pour la vente par les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire appelle au vote.

OUI l'exposé de M. Jean-Michel VELEZ, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la Majorité (M. CZERWINSCKI s'abstenant) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les biens mobiliers suivants :
 - VSV – Autoporteur fauchage inscrit sous le n° inventaire M101/2014/19 (prix plancher 100.000 €)
 - Bouille – Répandeuse inscrit sous le n° d'inventaire M101/2014/21 (prix plancher 5.500 €)**AUTORISE** les modalités de vente suivantes : De gré à gré ; Recours à une plateforme électronique de vente aux enchères, **DIT** que la recette en résultant sera verser au Budget Municipal de la Ville de Pons et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à ces ventes.

8 – CONVENTION PONS ACTIONS COMMERCIALES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, qui expose :

L'association "Pons Actions commerciales" est un Groupement d'Intérêts Communal et Commercial (GICC) créé en 1998. Elle représente les commerçants, artisans et prestataires de services de la ville de Pons. L'association réunit 85 membres au sein du PAC et 27 adhérents au sein du Comptoir.

Le financement de cette association provient des cotisations de ses adhérents et est abondé depuis sa création, par une subvention annuelle fixée par le Conseil Municipal dans le cadre de sa mission d'intérêt communale reconnue.

Le Décret n° 2001-495 indique que les communes doivent établir une convention avec les associations dès lors que la subvention versée dépasse la somme de 23.000 €.

Même si le montant est légèrement inférieur, la Municipalité souhaite tout de même établir, dans ce cadre, une convention pluriannuelle avec le PAC, afin de déterminer les conditions de coopération entre la Ville de Pons et l'Association PAC au regard de la nécessaire stratégie commune de développement commercial.

L'établissement d'une convention pluriannuelle permet de soutenir et de sécuriser l'action de l'association dans le temps avec la collectivité qui l'a souscrit.

Toutefois, dans la mesure où coexistent un engagement juridique pluriannuel et la règle de l'annualité budgétaire, une modification des crédits reste envisageable sans pour autant porter atteinte aux engagements contractuels souscrits.

Le projet de convention, annexé à la présente note, définit notamment :

- Le montant de la subvention annuelle versée par la Commune (22 630 € pour 2021)
- La mise à disposition d'un local
- Les modalités de versement
- Le projet qui doit être mis en œuvre par l'association
- Sa durée (4 ans)
- ...

M. Stanislaw CZERWINSCKI demande quand la Commune sera propriétaire du local.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui répond que l'acte a été signé le matin même.

Monsieur le Maire rajoute que le locataire actuel peut rester dans les lieux jusqu'en février.

OUÏ l'exposé de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la Majorité (M. CZERWINSCKI s'abstenant) :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, **FIXE** le montant de la subvention de fonctionnement pour Pons Actions Commerciales pour 2021 à 22.630,00 € et **CONFIRME** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2021 de la Ville de Pons.

9 – CONVENTION EXPOSITION EMILE COMBES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry VIAUD, Adjoint au Maire délégué à la Culture, qui expose :

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, l'année 2021 marque le centenaire de la mort d'Emile Combes. Ainsi, les assemblées et collectivités territoriales qu'il a animées ont décidé de lui rendre un hommage à cette occasion, à savoir le Sénat où il siégea durant près de quarante ans, de 1885 à 1921, le Département de la Charente-Maritime qu'il présida de 1897 à 1921, la Ville de Pons, dont il fut maire plus de quarante ans, entre 1876 et 1919, appartenant aujourd'hui à la Communauté des Communes de Haute Saintonge.

L'Université d'Auvergne et le Comité d'Histoire politique et Parlementaire, dont le but est notamment de promouvoir la connaissance scientifique regroupent d'éminents spécialistes universitaires de ce grand républicain qui présida le Conseil des ministres de 1902 à 1905.

Aussi le Sénat, le Département de la Charente-Maritime, la Communauté des Communes de Haute Saintonge, la Ville de Pons, l'Université Clermont-Auvergne et le Comité d'Histoire Politique et Parlementaire se sont rapprochés afin d'organiser une manifestation « Émile Combes cent ans après ».

Afin de pouvoir formaliser la préparation de ces événements, un projet de convention a été établi.

La convention, annexée à la présente note, a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre les différents partenaires dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Émile Combes cent ans après ». La première partie de la manifestation aura lieu au Sénat, avec la présentation de l'exposition du 11 mai au 1er juin 2021 et la tenue d'une journée du colloque le 14 mai. La seconde partie de la manifestation se déroulera dans la Ville de Pons, avec la présentation de l'exposition du 9 juin au 9 juillet, et la tenue de la seconde partie du colloque les 10 et 11 juin 2021.

Ces travaux préparatoires sont réalisés en étroite collaboration avec Monsieur Pierre TRIOMPHE, Conservateur du Patrimoine.

Monsieur Etienne PERÉ demande s'il sera possible de réserver des places pour les Pontois.

Monsieur Thierry VIAUD répond que c'est une bonne idée, il en parlera pour voir ce qu'il sera possible de faire, mais cela pourra être compliqué compte-tenu de plusieurs facteurs (places dans l'auditorium, contexte sanitaire inconnu en juin...).

Madame Anne GIMENEZ demande pourquoi l'université d'Auvergne intervient dans ce dossier.

Monsieur Thierry VIAUD lui répond qu'un chercheur au sein de cette université réalise une thèse sur Emile Combes et rajoute qu'il sera difficile d'organiser le colloque dans une autre salle compte-tenu des moyens techniques demandés (vidéo, écran...).

Monsieur Etienne PERÉ rajoute qu'effectivement il peut y avoir questionnement quant au nombre de personnes. Pour la cérémonie des 100 ans de la Loi sur la laïcité il y avait eu beaucoup de monde.

Monsieur le Maire appelle au vote.

OUÏ l'exposé de M. Thierry VIAUD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat culturel entre la Commune de Pons, le Sénat, le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes de haute Saintonge, l'Université Clermont Auvergne et le Comité d'Histoire Politique et Parlementaire pour l'organisation de la manifestation « Emile Combes, cent après » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui en résulte.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Diverses informations sont données :

- Monsieur le Maire indique qu'il a été avisé par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le Service des Impôts des particuliers de Saintes, dont dépendait jusqu'à présent les Pontois sera transféré au Service des Impôts des particuliers de Jonzac. Donc à compter de cette date les Pontois devront contacter Jonzac et plus Saintes.
- Monsieur le Maire informe que le Préfet de Charente-Maritime a reconduit son arrêté imposant le port du masque sur l'ensemble du territoire de certaines grandes villes du département.
En ce qui concerne Pons, le port du masque est obligatoire dans les marchés, à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements scolaires, dans les parkings et à moins de 50 mètres des centres commerciaux, dans les cimetières et aux abords des lieux de culte.
- Monsieur le Maire indique que l'INSEE va réaliser en 2021 une importante enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité. L'enquête a lieu tout au long de l'année auprès d'un large échantillon de logements tirés aléatoirement sur l'ensemble du territoire. Sur Pons, les ménages seront interrogés par Monsieur Christophe LALEMEND, enquêteur de l'INSEE. Il sera muni d'une carte officielle. La participation à l'enquête est obligatoire. L'enquêteur respectera l'ensemble des mesures sanitaires.

- Madame Claudine SUIRE, Adjointe au Maire en charge des Marchés, indique que le marché bio du jeudi 17 décembre se terminera à 19h pour respecter le couvre-feu. Il reprendra après les fêtes, le jeudi 7 janvier 2021.

Elle poursuit en rappelant que pendant les fêtes, les commerçants présents habituellement le samedi seront également présent aux marchés des Mercredi 23 et 30 décembre.

Aucun changement concernant le marché de St Vivien le dimanche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35

**Le Maire,
Jacky BOTTON**



Affiché le : 4/02/2021